

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

10 - MATERIEL ROULANT

10.9 - Avenant n° 1 au marché n° M2012-016 conclu avec la société APAVE SUDEUROPE SAS pour les prestations de contrôles non destructifs de pièces de roulement VAL dans le cadre de l'opération de rénovation mi vie des 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Par délibération n° D 2012.03.22.12.4 en date du 22 mars 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer le marché n° M2012-016 avec la société APAVE SUDEUROPE SAS relatif au marché de prestations de contrôles non destructifs de pièces de roulement VAL dans le cadre de l'opération de rénovation mi-vie des 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse.

Le marché notifié le 19 avril 2012, a été conclu pour une durée de 40 mois à compter de la date de notification, pour un montant maximum de 100 000 € HT.

Le présent avenant 1 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2016.

En effet, ce marché fait l'objet de fourniture de pièces pour de la rénovation systématique et non systématiques, ainsi que pour des prestations de maintenance. Les besoins de pièces pour rénovation systématique sont couverts, contrairement à la fourniture de pièces pour rénovation non systématique qui est aléatoire et peut être nécessaire jusqu'à la fin des révisions mi-vie. La prolongation de ce marché est requise jusqu'au 31/01/2016.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de l'avenant n°1 et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

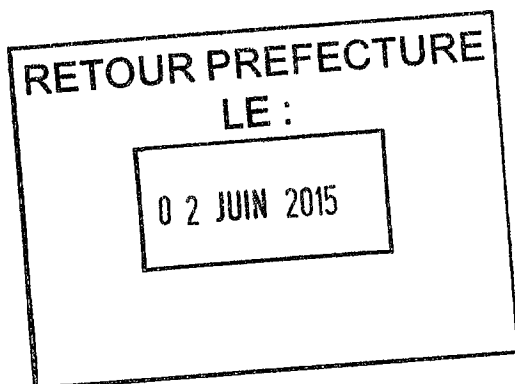
*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant, prolongeant la durée marché.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 au marché n° M2012-016.

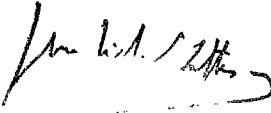
ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

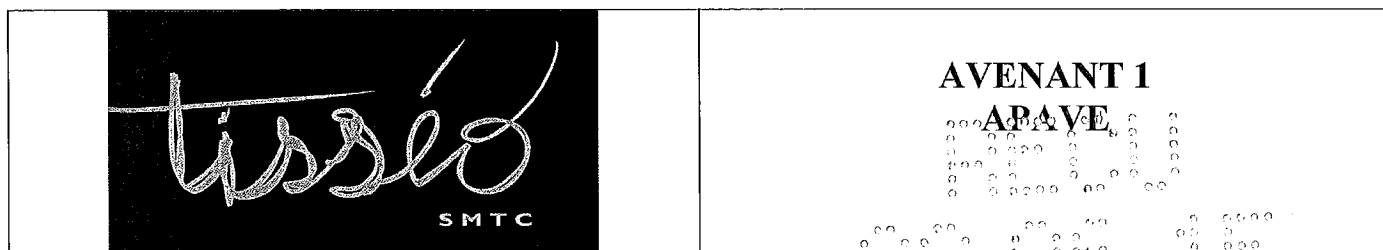


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES



Avenant n° 1

Marché n° M 2012-016 du 19 avril 2012

Objet : Prestations de contrôles non destructifs de pièces de roulement VAL dans le cadre de l'opération de rénovation mi vie des 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse

Montant initial du marché :

Seuil maximum : 100 000,00 Euros H.T.

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)

Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
-	-	-	-	-

Entre,

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine dont le siège social est situé 7, esplanade Compans - Caffarelli BP 11120 – 31011 TOULOUSE Cedex 6,
Représenté par son Président

D'une part,

Et,

APAVE SUDEUROPE SAS
9 Avenue des Pyrénées - BP 6
31242 L'UNION

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant 1 au marché n° M 2012-016 du 19 avril 2012

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le marché notifié le 19 avril 2012, a été conclu pour une durée de 40 mois à compter de la date de notification, pour un montant maximum de 100 000 € H.T.

Le présent avenant 1 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2016.

En effet, ce marché fait l'objet de fourniture de pièces pour de la rénovation systématique et non systématiques, ainsi que pour des prestations de maintenance. Les besoins de pièces pour rénovation systématique sont couverts, contrairement à la fourniture de pièces pour rénovation non systématique qui est aléatoire et peut être nécessaire jusqu'à la fin des révisions mi- vie. La prolongation de ce marché est requise jusqu'au 31/01/2016.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

ARTICLE 4 – Notification de l'avenant

La notification consiste en la remise d'une photocopie de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et au nouveau titulaire). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera(ont) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

Fait en un seul original,

A Toulouse, le

A Toulouse , le

Pour Tisséo SMTC,

le Président

Jean-Michel LATTES

